



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Alain COUZIN, Jimmy DÔ, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Japonica RAGUENEAU, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET.

Procurations : Franck DUROCHER à Yves JULIEN, Pierre FERAL à Katia OMONT, Virginie SARTORIO à Thierry OZENNE, Yolande PICARD à Japonica RAGUENEAU.

Absents excusés : Antoinette DUCLOS, Olivier GEHAN, Thierry LEROY

Secrétaire de séance : Fabien TESSIER

Avant l'ouverture de la séance :

- Madame Anne-Claire CHANAL, chargée de mission Petites Villes de Demain présente à l'assemblée la convention cadre de l'ORT qui sera signée le 13 octobre prochain.
 - Madame Fouzia BOUFAGHER, Directrice SEMINOR, présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de la résidence autonomie La Baronnie en site multigénérationnel
-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Reversement de la taxe d'aménagement à la CdC Seulles Terre et Mer
 - Lancement de l'appel d'offres relatif à la phase 1 – Secteur 2 Programme Cœur de Bourg
-

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien TESSIER désigné à l'unanimité

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022 APPROUVE A L'UNANIMITE

3. SIGNATURE CONVENTION ORT

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par délibération et ont exprimé leur motivation et volonté commune de s'engager dans une stratégie et une dynamique globale de revitalisation intégrant le programme « Petites Villes de Demain », et de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et ses plans d'actions.

C'est dans ce cadre que la commune de Creully-sur-Seulles a déterminé les orientations stratégiques pour son territoire :

1 : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

- Conforter le rôle de centralité et de bassin de vie : rénovation énergétique du bâti ancien de la commune, amélioration du bâti et résorption de l'habitat vacant, combler les dents creuses.
- Développer un habitat adapté aux personnes âgées et/ou en situation de handicap et favoriser le lien intergénérationnel
- Offrir un meilleur cadre de vie à la population : redynamisation du cœur de bourg, création d'une place centrale de village, priorisation des flux piétonniers, maintien et renforcement de la fonction commerciale, aménagement d'espaces publics de qualité et de convivialité, animations favorisant l'accès à la culture pour tous, etc.
- Sécuriser les déplacements en centre-ville : apaiser la circulation, organiser le stationnement, organiser un équilibre entre les flux de résidents, de touristes et de professionnels, harmoniser les différents modes de circulation (véhicules, piétons, vélos, etc.).

2 : Inscrire le territoire dans une démarche de développement durable

- Favoriser les mobilités douces : développement et signalisation des cheminements piétonniers et des pistes cyclables, augmentation du parc de bornes de recharge électrique, organiser le déplacement à l'échelle communale et intercommunale.
- Préservation des ressources : préservation de l'eau (désimperméabilisation des sols, réfection de l'assainissement, conformité des installations, réduction ou absence d'utilisation de produits phytosanitaires), installation de panneaux photovoltaïques, etc.

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) est l'outil qui permet de mettre en œuvre le plan d'actions concourant à la réalisation des objectifs de la commune. Cette convention comprend plusieurs éléments qui participent à la revitalisation des territoires, à savoir l'habitat, l'activité économique et le commerce, la valorisation des espaces publics et le patrimoine, les équipements et services publics ainsi que l'offre culturelle et de loisirs et enfin les mobilités.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec l'actuel Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Vu la délibération en date du 11 février 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion PVD ;

Vu la labélisation de la Commune de Creully sur Seulles par l'Etat au titre du Programme Petites Villes de Demain notifiée le 20 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de Mme Anne-Claire CHANAL, Chargée de mission Petites Villes de Demain ;

Après délibération, la Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la convention cadre ORT annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération**

4. SIGNATURE CONVENTION SEMINOR

La convention présentée a pour objet de définir les relations et engagements respectifs des contractants ainsi que les dispositions particulières relatives à :

- La restructuration de la Résidence Autonomie « La Baronnie »
- La réalisation d'une structure d'accueil petite enfance
- La réalisation de 12 logements locatifs sociaux dont 2 logements inclusifs
- La réalisation de 8 logements inclusifs et leurs parties communes
- L'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle

Connaissance prise de l'engagement de construire de SEMINOR, la Commune s'engage dans ce cadre à :

- Céder à SEMINOR la partie à diviser de la parcelle cadastrée section ZD n°56 au prix de l'€ symbolique, frais de géomètre, d'acte et de transfert de propriété à charge de SEMINOR dans le cadre du projet relatif à la construction de 12 logements locatifs sociaux dont 2 logements inclusifs et de 8 logements inclusifs
- Signer le bail emphytéotique mettant ainsi à disposition de SEMINOR le terrain d'assiette de la Résidence autonomie
- Signer le bail à construction relatif à la réalisation de la structure d'accueil petite enfance
- Apporter sa garantie inconditionnelle aux emprunts à souscrire auprès de la Banque des Territoires - conformément à la réglementation en vigueur en la matière (articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) pour sa quote-part autorisée, à hauteur de 100%, déduction faite le cas échéant de la part garantie par le Conseil Départemental et le cas échéant auprès d'autres établissements financiers

La présente convention a une durée de 30 ans à compter de sa date de signature. A son échéance, les parties conviennent de se rencontrer afin de définir les modalités de la poursuite de leur partenariat.

L'assemblée, unanime :

- **VALIDE la convention annexée**
- **AUTORISE le maire à signer la convention avec SEMINOR, tout avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération**

4.bis REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CdC SEULLES TERRE ET MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...]* ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La commune de Creully sur Seulles et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Creully sur Seulles reverse 20% de sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

L'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire est financé par la communauté de communes. Afin de permettre à la communauté de communes Seulles Terre et Mer de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, il est proposé que la commune de Creully sur Seulles reverse à la communauté de communes Seulles Terre et Mer, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités.

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont celles identifiées comme zone d'activités dans les documents d'urbanisme et regroupant au moins trois entreprises.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seulles Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer ;
- ADOPTE le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- DECIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention présentée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement

4. ter LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA PHASE 1 – SECTEUR 2 (PLATEAUX) DU PROGRAMME CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux relatif à la phase 1 de l'opération « cœur de bourg » reparti en deux secteurs :

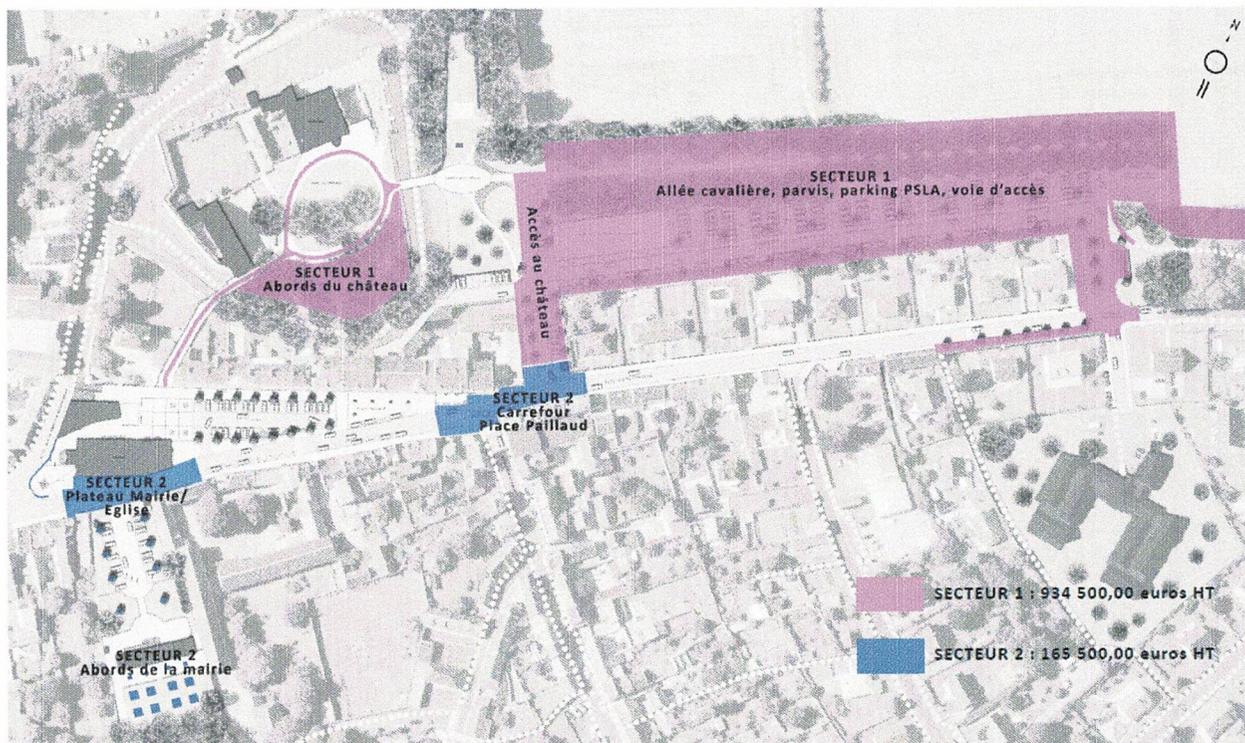
- **Secteur 1** :
 - o Abords du château (ceinture du marronnier)
 - o Parking PSLA (Allée cavalière, parvis, parking, voie d'accès)

Secteur 2

- o Plateau carrefour Place Paillaud (Intersection rue de Caen/Rue de Tierceville)
- o Plateau Mairie Eglise
- o Abords de la Mairie

Monsieur le Maire précise que les travaux du secteur 1 touchent à leur fin et qu'il convient désormais de lancer l'appel d'offres relatif au secteur 2 afin de coordonner les retro plannings avec les travaux d'assainissement prévus en amont.

COMMUNE DE CREULLY SUR SEULLES
AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG ET DES ABORDS DU FUTUR PSLA



A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à :

- PROCEDER au lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux du secteur 2 (plateaux)
- SIGNER les marchés de travaux après validation en commission d'appel d'offres
- NOTIFIER les marchés de travaux aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres

5. LOCATIONS DES SALLES DU CHATEAU ET SALLES POLYVALENTES

a. Réductions accordées aux locataires pendant les travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux lié à la phase 1 de l'aménagement du cœur de bourg relatifs aux abords du PSLA ainsi qu'à la ceinture piétonne dans le parc du château. Ces travaux ont eu lieu du 13 juin au 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération prise au conseil municipal du 9 juin dernier accordant aux titulaires d'un contrat de location du château une réduction de 30 % et de la remplacer par une réduction de :

- 50 % sur les locations du 1^{er} au 17 juillet – Désagrément liés aux travaux : FORTS
- 30 % sur les locations du 17 au 31 juillet – Désagrément liés aux travaux : MOYENS

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

b. Modifications des tarifs, contrat et règlement du château de Creully :

Suite à la commission patrimoine du 5 septembre dernier, il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement annexé et les nouveaux tarifs de location des salles du château (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023) détaillés comme suit :

<u>Particuliers</u>		
Salles du RDC (160 pers) :	Hors commune	Commune
1 jour (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h)	700 €	500 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 9h00)	2100 €	1100 €
Tarif soirée été (du lundi au jeudi de 14h à 9h le lendemain)	590 €	390 €
Tarif soirée hiver (du lundi au dimanche de 14h à 9h le lendemain)	590 €	390 €
Salles du 1^{er} étage (70 pers) :	Hors commune	Commune
1 jour (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h)	500 €	350 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 9h00)	1200 €	700 €
Tarif soirée été (du lundi au jeudi de 14h à 9h le lendemain matin)	490 €	290 €
Tarif soirée hiver (du lundi au dimanche de 14h à 9h le lendemain)	490 €	190 €
Château complet (RDC + 1^{er} étage) :		
1 jour (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h)	1200 €	700 €
Week-end (du vendredi 16h au lundi 9h00)	3000 €	1500€
Tarif soirée été (du lundi au jeudi de 14h à 9h le lendemain matin)	900 €	450 €
Tarif soirée hiver (du lundi au dimanche de 14h à 9h le lendemain)	800 €	450 €
<u>Entreprises (séminaires, réunions..., location pour 1 journée, en semaine)</u>	Entreprises Extérieures	Entreprises Creully
Salles du RDC (160 pers)	800 €	400 €
Salles du 1 ^{er} étage (70 pers)	700 €	200 €
Manifestation « Fête des Plantes »	1600 €	
<u>Associations Creulloises</u>	100 € (1 ^{ère} location annuelle gratuite)	
<u>Exposants</u>		
Salle Colbert (du vendredi 9h au jeudi 18h)	200 € la semaine basse saison 400 € la semaine juillet et août 600 € la semaine des journées du patrimoine	
Salle Colbert Tarif week end Hiver (du vendredi soir au lundi matin)	150 €	
Salles du 1 ^{er} étage du vendredi 9h au jeudi 18h (possibilité seulement en cas de non réservation pour un week-end)	500 € la semaine 700 € la semaine des journées du patrimoine	
<u>Location de chandelier(s) (hauteur 1 mètre)</u>		
À l'unité	5 €	Gratuits
Tarif « dernière minute » : - 30 % sur tous les tarifs si réservation 1 mois avant la date de l'évènement Le tarif soirée hiver s'applique du 1^{er} octobre au 30 avril		

L'assemblée valide à l'unanimité ce nouveau tableau des tarifs et le nouveau règlement.

c. Modifications des tarifs, contrat et règlement de la salle polyvalente de Villiers le Sec :

Suite à la commission patrimoine du 5 septembre dernier, il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement annexé et les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023) détaillés comme suit :

Particuliers/Professionnels		
150 personnes	Hors commune de Creully sur Seules	Habitants de Creully sur Seules
Du vendredi 11h30 au lundi 17h00	600 €	480 €
Jour férié (mardi ou mercredi)	400 €	300 €
1 jour semaine	270 €	210 €
Service ménage proposé	150 €	
Tarif « dernière minute » : - 30% si réservation 1 mois avant la date		

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

d. Modifications des tarifs, contrat et règlement de la salle polyvalente de St Gabriel Brécy :

Suite à la commission patrimoine du 5 septembre dernier, il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement annexé et les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023) détaillés comme suit :

Particuliers/Professionnels		
50 personnes	Hors commune Creully-sur-Seules	Habitants de Creully-sur-Seules
Vendredi après-midi au lundi matin	300 €	240 €
Jour férié (mardi ou mercredi)	250 €	180 €
1 jour semaine	180 €	145 €
Tarif « dernière minute » : - 30 % si réservation 1 mois avant la date		

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

6. VOIRIES

a et b. Rétrocession Lotissements Longrais 2 (Rue du Crieux) et Clos du Moulin (rue du Clos du Moulin)

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section ZE 153 (plan annexé) ;
- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZB 105 et 121 (plan annexé) ;
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'Etude PEAN
- Régler les frais d'acte

c. Délibération interdisant l'ouverture de la chaussée durant trois ans

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

De nombreuses collectivités ont instauré un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Afin de préserver l'intégrité de la chaussée, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée, et d'autre part pour prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal ;
- D'autoriser l'ouverture au cas par cas, pour les interventions d'urgence en cas de fuites pouvant endommager la voirie et/ou ses dépendances, ou mettant en cause la sécurité des personnes ;
- D'accepter, par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...)
- En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. CESSION IVECO :

Vu l'article L 2112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/018 du 29 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, notamment son article n° 10 donnant délégation au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 € ;

Considérant la vétusté du véhicule IVECO immatriculé AK 792 XC ;

L'assemblée décide la cession du dit véhicule et autorise le Maire à entreprendre les négociations.

8. FINANCES :

a) Dépenses imprévues – Budget principal (00200)

L'assemblée décide à l'unanimité d'effectuer l'opération suivante afin de combler le chapitre 041 : Opérations patrimoniales, au regard des régularisations d'écritures demandées par le comptable :

Dépenses imprévues		
	Débit	Crédit
Budget principal 00200	020 : - 7 499.06 €	041 : + 7 499.06 €
	020 : - 21 310.86 €	041 : + 21 310.86 €

b) Transfert des frais d'étude suivies de travaux – Budget principal (00200)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de **21 310.86 €** pour des dépenses payées de 2011 à 2018 détaillées comme suit :

Article 2031 : Frais d'étude					
N° d'inventaire	Date	Mandat		Titre	
PROGRAMMEVOIRIE2018	17/12/2018	2151/041	3 600.00 €	2031/041	3 600.00 €
2011PLU01	30/09/2011	202/041	3 278.37 €	2031/041	2 278.37 €
2014BAT01	06/05/2014	2131/041	4 560.00 €	2031/041	4 560.00 €
2015EGLISE	05/11/2015	2131/041	6 840.00 €	2031/041	6 840.00 €
2015VOIRIE	20/05/2016	2151/041	512.49 €	2031/041	512.49 €
2018VOIRIE	04/05/2018	2151/041	2 520.00 €	2031/041	2 520.00 €
TOTAL			- 21 310.86 €		+ 21 310.86 €

A l'unanimité, l'assemblée valide le transfert des frais d'études et autorise le Maire à procéder à la régularisation comptable des opérations.

c) Transfert des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles – Budget principal (00200)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de transférer les avances versées. Le montant des avances est de **7 499.06 €** relatif au marché des citernes enterrées de St Gabriel Brécy.

Article 238 : Avances					
N° d'inventaire	Date	Mandat		Titre	
2020CITERNESENTERREES	18/06/2020	215681/041	7 499.06 €	2081/041	7 499.06 €
TOTAL			- 7 499.06 €		+ 7 499.06 €

A l'unanimité, l'assemblée valide le transfert des avances versées et autorise le Maire à procéder à la régularisation comptable des opérations.

d) Admissions en non-valeur – Budget principal (00200)

A la demande du comptable, il convient de d'effectuer les admissions en non-valeur relatives aux effacements de dettes suite à surendettement selon l'état joint par la trésorerie :

Article 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes	
Somme inscrite au budget primitif 2022	10 000.00 €
Somme à mandater	6 830.27 €

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 830.27 € sur la période 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par Monsieur le trésorier, correspondant à la liste n° 4998620131/2022 en date du 19 août 2022 ;

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur pour les montants précités ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation comptable des opérations

e) Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses – Budget principal (00200)

Vu l'article L. 2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R. 2321-2-3° du CGCT disposant que :

- une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser ;
- une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;
- le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

1°) Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices N-2 et antérieurs et 100 % des RAR inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) dès l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné).

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au c/ 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14).

2°) Considérant le mode de calcul de la provision défini au 1°)

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/2019 produit par le comptable public, faisant état des impayés suivants :

Année 2010	2 500.87 €
Année 2014	48.00 €
Année 2016	116.00 €
Année 2018	236.11 €
Année 2019	3 337.30 €
TOTAL DES IMPAYES ARRETE AU 31/12/2019	6 238.28 €
MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2022	8 000.00 €

Monsieur le Maire propose de constituer pour 2022 une dotation aux provisions pour créances douteuses de 6 238.28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité/la majorité :

- D'accepter de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses ;
- Que le montant de la provision sera déterminé en fonction du montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices N-2 et antérieurs et 100 % des RAR inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective ;
- Que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;
- De fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 6 238.28 €
- D'inscrire au budget à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

f) Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses – Budg loc salles châ (00204)

Vu l'article L. 2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R. 2321-2-3° du CGCT disposant que :

- Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser ;
- Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;
- Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

1°) Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses pour le montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices N-2 et antérieures 100% des RAR inclus dans une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) dès l'ouverture de la procédure (au 31/12 de l'exercice concerné).

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au c/ 6817 –Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (M14)

2°) Considérant le mode de calcul de la provision défini ci-dessus

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/2020 produit par le comptable public, faisant état des impayés suivants :

SALGADO LOPES	Location salle château 30/31 aout 2008	295.21 €
EDF	Régularisation elec château	166.93 €
DELTOUR	Solde château2018	833.00 €
TOTAL DES IMPAYES ARRETE AU 31/12/2020		1 295.14 €
MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2022		2 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses ;
- Que le montant de la provision sera déterminé comme évoqué ci-dessus ;
- Que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;
- De fixer pour 2022 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 1 295.14€
- D'inscrire au budget à l'article 6817 les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

g) Amortissements budget assainissement 00202

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 27° de l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-1,
Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;
Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants ;
Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les instructions budgétaires en M49 (service des eaux et assainissement) ;

L'assemblée valide à l'unanimité les amortissements suivants :

2051 : Concessions et droits similaires
Acquisition de logiciels
Date acquisition : Antérieur fusion communes
Valeur à amortir : 4 603.82 €
Durée d'amortissement : 5 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 2 années : 5 X 920.76 €
DF au 6811 - RI au 28051
212 – Agencement et aménagement de terrains
Numéro d'inventaire : 02-16ASS
Aménagement sortie bassin lagunage
Date acquisition : Antérieur fusion
Valeur à amortir : 1 152 €
Durée d'amortissement : 5 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 5 années : 230.40 € X 5
DF au 6811 - RI au 2812
218 – Autres immobilisations corporelles
Travaux remplacement de tampons d'assainissement
Date acquisition : Antérieur fusion
Valeur à amortir : 7 232.09 €
Durée d'amortissement : 10 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 10 années : 723.20 X 10
DF au 6811 - RI au 2818
2156 – Matériel spécifique d'exploitation
Etude travaux rue de Tierceville
Date acquisition : Antérieur fusion
Valeur à amortir : 14 091.85 €
Durée d'amortissement : 50 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 50 années : 281.83 €
DF au 6811 - RI au 28156
2158 - Autres
Travaux Assainissement RD35
Date acquisition : 31/10/2019
Valeur à amortir : 47 719.20 €
Durée d'amortissement : 40 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 40 années : 1 192.98 X 40
DF au 6811- RI au 28158

21756 – Matériel spécifique d'exploitation	
Numéro d'inventaire : 01-16ASS	Numéro d'inventaire : 03-16ASS
Taille haie	Tondeuse
Date acquisition : Antérieur fusion	Date acquisition : Antérieur fusion
Valeur à amortir : 770 €	Valeur à amortir : 2 333 €
Durée d'amortissement : 5 années	Durée d'amortissement : 5 années
Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023	Date début d'amortissement : 1 ^{er} janvier 2023
Crédits à prévoir aux BP sur 5 années : 154 € X 5 DF au 6811- RI au 28175	Crédits à prévoir aux BP sur 5 années : 466.60 € X 5 DF au 6811 - RI au 28175

9. EGLISE DE VILLIERS LE SEC – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES HORS MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n° 3 « cloches » a précédemment fait l'objet de travaux complémentaires via l'avenant n° 1 relatif à la restauration des points de frappes d'un montant de 10 710 € TTC (8 925 € HT).

Il rappelle que la fondation du patrimoine a récolté 17 497 € de dons à ce jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les devis de la société BIARD ROY annexés pour un montant total de 10 234.30 € TTC/ 8 528.60€ HT :

- Restauration des 3 cloches : 5 403.60 € TTC
- Restauration de la croix du clocher : 2 958.72 € TTC
- Réalisation d'un coq neuf : 1 872.00 € TTC

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE les devis ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à procéder à leurs signatures**

10. AMENAGEMENT ZONE 1AU :

- a) **Compte rendu COPIL n° 1 – Annexé**
- b) **Convention PIERREVAL – Annexée**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles ZH 50 et ZH 250, objets de l'urbanisation de la zone 1AU, font l'objet d'un compromis de vente entre propriétaires privés et aménageurs. Il est prévu l'aménagement d'une partie de la parcelle ZH 50 par le groupe PIERREVAL et l'aménagement d'une partie de la parcelle ZH 250 par le groupe TERRANEA. Les deux lotissements feront l'objet d'un aménagement d'ensemble pour une cohérence paysagère. Le chemin rural séparant les deux lotissements fera l'objet d'un aménagement par le groupe PIERREVAL.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du chemin rural n° 15 à l'aménageur PIERREVAL.

L'Article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime définit les chemins ruraux comme étant des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classées comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Le Maire peut donc autoriser sa mise à disposition dans le cadre d'un aménagement.

La collectivité, autorise le Groupe PIERREVAL à aménager, équiper et entretenir le chemin rural n° 15 pour lequel un droit de passage est accordé, dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle ZH 50. Cette convention vaut accord pour le droit de passage pendant toute sa durée.

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE la convention annexée**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention, tout avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération**

Monsieur le Maire précise que si ladite convention ne peut se réaliser, il conviendra de réaliser une procédure de cession du chemin rural (désaffectation, enquête publique etc...).

11. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLACE E. PAILLAUD – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Considérant le diagnostic d'assainissement réalisé par le SIAC, il convient désormais de valider le maître d'œuvre des futurs travaux d'assainissement de la place Edmond Paillaud en vue des travaux d'aménagement du cœur de bourg. Le SIAC avait sélectionné, après appel d'offres, le cabinet SICEE pour la réalisation de ce diagnostic.

Afin d'assurer cette continuité, monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'offre ci-jointe de l'entreprise SICEE, et demande l'autorisation de :

- SIGNER l'offre du cabinet SICEE, 5 rue de Tilly, 14400 BAYEUX d'un montant de 26 376 € TTC
- LANCER dès maintenant les appels d'offre relatifs aux travaux d'assainissement
- EFFECTUER les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau
- SIGNER les marchés de travaux après validation en commission d'appel d'offres
- NOTIFIER les marchés de travaux aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres
- SIGNER tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

L'assemblée accepte à l'unanimité.

12. JUMELAGE HIGHCLIFFE

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, un jumelage avec la commune d'Highcliffe, en Angleterre est envisagé.

Afin de rencontrer les représentants de la commune jumelée, une délégation du conseil municipal s'est rendue sur place les 19 et 20 août dernier, composée de 3 élus et 1 agent anglophone (Thierry OZENNE, Geneviève SIRISER, Cyrille MAUDUIT et Stéphanie RICHARD).

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de rembourser aux 4 membres de la délégation les frais avancés : transport, hébergement et repas, sur présentation des justificatifs. Il est convenu que tous autres frais annexes ne sont pas remboursés.

L'assemblée valide à l'unanimité les remboursements des frais de transport, de repas et d'hébergement aux 4 membres désignés ci-dessus sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit désigner des représentants pour siéger au comité de jumelage,

Considérant que Monsieur le maire propose à l'assemblée d'élire cinq membres élus dans l'attente des statuts du futur comité de jumelage ;

Considérant qu'il conviendra de modifier au besoin le nombre d'élus selon les statuts du comité de jumelage ;

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Comité de jumelage de Creully-sur-Seulles/Highcliffe.

PROCLAME élus, à l'unanimité :

- Japonica RAGUENEAU
- Thierry OZENNE
- Cyrille MAUDUIT
- Geneviève SIRISER
- Jimmy DO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de jumelage ci-annexé qui a pour objet de fixer les modalités du jumelage entre la commune de Creully sur Seulles et la commune de Highcliffe, en définissant les objectifs du jumelage.

Ce jumelage, basé essentiellement sur des échanges culturels et sportifs, devra inclure fortement les jeunes des communes.

Les domaines thématiques suivants, considérés comme prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties, ont été retenus pour la mise en œuvre des engagements respectifs :

- Tourisme et développement culturel
- Education ; visites éducatives ; promotion des échanges interculturels d'apprentissage entre citoyens et associations
- Découverte et promotion d'activités sportives
- Honorer le devoir de mémoire

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE le projet de convention de jumelage Highcliffe-Creully sur Seulles**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de jumelage ainsi que tout avenant éventuel.**

13. Adhésion « Association Régionale des Amis des Moulins Bretons-Normands »

Fondée en octobre 1982, l'**Association Régionale des Amis des Moulins Bretons-Normands (ARAM BN)** rassemble les acteurs des moulins à vent et à eau de l'ouest de la Normandie ainsi que le département de l'Ille-et-Vilaine.

Elle fédère des associations locales et réunit à ce jour plus de 200 membres.

Elle a pour but de « Sauvegarder et promouvoir nos rivières, nos moulins et leur environnement ».

Objectifs :

L'étude des moulins (recensement des sites, constitution de bases de données) et leur sauvegarde (par la sensibilisation du public)

La restauration (par l'information technique) et la promotion des moulins (par les animations, dont la Journée Nationale des Moulins [3^e dimanche de juin])

Dans le respect de ses statuts, elle participe à la protection des cours d'eau, et à la défense des droits acquis des moulins au regard de l'utilisation de l'eau comme source d'énergie.

Elle assurera les relations en rapport avec son objet avec les administrations ou organismes intéressés par la question des moulins (DDAF, DDTM, CSP, DRAC, Tourisme, etc.).

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- **D'adhérer à l'association ARAM BN**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion**
- **D'acquitter la commune du montant de l'adhésion qui s'élève à 57 €.**

14. Subventions

L'Office du Tourisme Goldbeach sollicite le soutien de la commune pour l'organisation du week end médiéval du 6 août dernier.

Considérant les crédits budgétaires inscrits au 6574 du BP 2022 ;

Considérant l'ampleur de la manifestation, les retombées pour la commune et l'avis favorable des membres de la commission Associations ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant de 20 000 €**
- **D'autoriser le maire ou son représentant de signer toutes pièces relative à l'attribution de la subvention**
- **D'imputer cette somme à l'article 6574**

L'Association Creully Camps sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de la manifestation « Voyage au temps de la libération de Creully » le 12 novembre prochain.

Considérant les crédits budgétaires inscrits au 6574 du BP 2022 ;

Considérant l'intérêt de la manifestation, les retombées pour la commune et l'avis favorable des membres de la commission Associations ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Creully Camp d'un montant de 3 000 €**
- **D'autoriser le maire ou son représentant de signer toutes pièces relative à l'attribution de la subvention**
- **D'imputer cette somme à l'article 6574**

L'Association La Truite Creulloise sollicite le soutien de la commune de Creully sur Seulles pour l'acquisition de nouvelles cannes à pêche pour des enfants de Creully sur Seulles.

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Associations ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association de pêche La Truite Creulloise au motif indiqué et précise que la subvention sera versée sur présentation de facture ;**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention**
- **D'imputer cette somme à l'article 6574**

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal sera probablement fixé le 10 novembre ;
- Remerciements bénévoles du trail qui a regroupé 393 participants ;
- Point sur la résidence de journaliste (Mme SIRISER a rencontré Mme BORDES pendant l'été, travail en parallèle avec zone d'ondes, immersion les 6/7 octobre prochain sur la commune, prise de contact, repérages des lieux etc...)
- Travaux entrée St Gabriel Brécy Rue d'Esquay (début octobre)

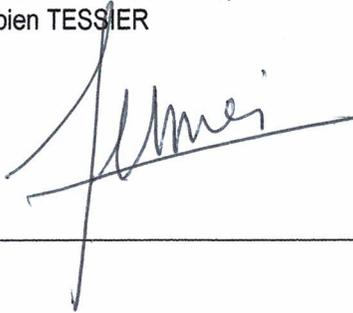
- Fin de séance 21h50 -

Documents annexes transmis à l'assemblée antérieurement à la séance :

- Compte-rendu conseil municipal du 9 juin 2022
- ORT et Projet DEL 2022/065 (Point 3)
- Convention SEMINOR (Point 4)
- Tarifs, contrat et règlement des locations de salles du château projeté car commission le 5/9
- Projet DEL 2022/060 (Point 6.a)
- Projet DEL 2022/061 (Point 6.b)
- Projet DEL 2022/064 (Point 8.e)
- Devis BIARD ROY (Point 9)
- CR COPIL n° 1 Aménagement zone 1AU (Point 10.a)
- Convention PIERREVAL (Point 10.b)
- Diagnostic SIAC et Proposition SICEE (Point 11)
- Dossier de présentation Association Creully Camps (Point 14)
- Documentation transfert TA (Info div)

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 10 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Fabien TESSIER



Le Maire,
Thierry OZENNE

